

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Jocelyne ZENNER procuration à Mr Jean Pierre MAIRE
- Mr José GOMEZ procuration à Mme Marie Laure HUCK
- Mme Nathalie DENILAULER procuration à Roxane HERMENT
- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mme Marie Christine SALBER
- Mr Jacky MERTZ

Il remercie les conseillers de leur présence pour donner suite au report du dernier conseil municipal prévu le 11 juillet 2023 en raison des conditions météorologiques et de la vigilance rouge annoncée par la Préfecture.

Le conseil a une pensée ce soir à la suite de l'hospitalisation de Marie-Christine Salber

Le maire salue le public venu nombreux ce soir

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

042-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Michel FAGNART pour remplir les fonctions de secrétaire.

043-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2023

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

<u>044-2023 – Lancement de la consultation relative à la fourniture et l'installation de système de vidéoprotection – complément délibération n°21-2023</u>

En complément de la délibération n°21-2023, Mr le Maire souhaite apporter les précisions suivantes sur la répartition des dépenses prévisionnelles de cette opération :

- Branchements Enedis pour :

8 400 € HT

- Installation fibre par la RIT pour :

38 857 € HT

- Installation vidéo pour :

184 000 € HT

Local + divers pour :

18 743 € HT

Le montant total estimé des travaux de fourniture et d'installation du système de vidéoprotection est de 250 000 € HT

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• Valide ce détail apporté par Monsieur le Maire,

045-2023 - Personnel - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Mr le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont été actualisés par délibération en date du 31 janvier 2022 et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant de gestion administrative à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable. Sa rémunération de départ est fixée à l'échelon 4 indice brute 430, majoré 380 auxquels pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

046-2023 - Renouvellement d'une concession d'occupation de terrain en forêt communale à EDF

Mr le Maire expose au Conseil municipal :

La convention portant sur une autorisation de passage de lignes électriques aériennes est arrivée à échéance le 30/09/2022. Cette convention de servitude concerne le dossier SCR*002 : au nom d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), en parcelles forestières n°37, 68, 66, et 71. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans et d'en confier la rédaction à l'ONF pour un montant de 180 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

047-2023 - Choix de l'architecte projet chaufferie bois et réseau de chaleur

Le maire expose qu'un appel à candidature a été lancé le 5 mai dernier auprès de trois architectes. Les réponses pour l'ensemble de la mission sont les suivantes :

- pour la construction d'un réseau de chaleur enveloppe montant 438 634.80 TTC:
 - Antonelli et Herry architectes: 8.70%
 - EMH architectes: 8.10 %
 - JG architecture: 7.5 %
- pour la construction d'un bâtiment chaufferie enveloppe montant 490 095.60 TTC:
 - Antonelli et Herry architectes: 8.70%
 - EMH architectes: 8.10 %
 - JG architecture: 7.5 %

Mr le Maire demande à l'assemblée d'examiner les offres et de se prononcer sur la sélection d'une de ces offres.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE pour la construction d'un réseau de chaleur le cabinet JG architecture : 7.5 %
- DESIGNE pour la construction d'un bâtiment chaufferie le cabinet JG architecture : 7.5 %

CHARGE dans un premier temps le maire d'aviser les candidatures non retenues et dans un deuxième temps la candidature retenue.

Daniel BUCKEL intervient en demandant si le projet de l'entreprise ROSSMANN est toujours d'actualité?

Jean Marc BURRUS lui répond par l'affirmative en précisant qu'il sera inclus dans le projet de cogénération permettant une maîtrise du coût de l'énergie à l'échelle du territoire intercommunal avec l'utilisation de la ressource constituée par les bois dépérissants du territoire.

Daniel BUCKEL demande si cela sera réalisé sous la forme d'une régie de production

Jean Marc BURRUS répond que oui, c'est un gros projet pour lequel il faut tenir compte des événements actuels. Dans cette ligne, il faut également prévoir l'isolation des bâtiments communaux.

Daniel BUCKEL ajout, c'est une solution globale.

Jean marc BURRUS précise avec plusieurs réseaux.

048-2023 - Attribution de subventions aux associations

En complément des délibérations n°19-2023 et n°34-2023, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'association suivante :

- Lumberjack pour l'organisation d'un championnat de France d'un montant de 2 000 €

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Lumberjack.

Daniel BUCKEL intervient en déclarant que cette manifestation est très bien car elle valorise la filière du bois, mais sa forme d'Octoberfest ne correspond pas à la philosophie locale.

Jean Marc BURRUS lui répond qu'une réflexion peut se faire pour la création d'une bière à cette occasion comme dans le passé mais qu'une équipe dédiée doit l'organiser.

049-2023 - Motion concernant le contournement de Chatenois

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la motion de la commission transports de l'Association du Massif Vosgien réunie à la mairie du Bonhomme (68) le 2 juin 2023

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la motion de la commission transport de l'Association du Massif Vosgien annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion à son représentant.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la motion la motion de la commission transport de l'Association du Massif Vosgien

050-2023 – Motion « Zéro Artificialisation Nette »

<u>DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette et Villages de l'avenir – non aux ruralités sous cloche » de l'AMRF</u>

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi <u>visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation</u> <u>nette » au cœur des territoires,</u>

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France

051-2023 - Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

- M. Louis BERGER devient Conseiller Communautaire de la CCVA en remplacement de M. Thomas RUSTENHOLZ démissionnaire.
- Reconduction de l'opération « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes pour les vacances d'été 2023.
- Le centre Socio Culturel prévoit ainsi 8 sessions de 5 jours avec 20 enfants à chaque fois, soit 160 enfants.
- -Signature d'un avenant à la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC) : le budget alloué à l'action a été fixé à 15.000 € par année, sur une période de 3 ans à partir du 01

janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

L'enveloppe étant quasiment consommée sur l'année 2023, avenant à la convention afin de passer le budget alloué à 25.000 € jusqu' au 31 décembre 2023

Contrat de Sécurité Intégrée :

L'État, la Communauté de Communes du Val d'Argent, les communes ainsi que l'ensemble des partenalres du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent **contrat de sécurité intégré**e, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire entre les acteurs (Etat, tribunal judiciaire, gendarmerie, communes).

052-2023 - Informations du Maire au Conseil Municipal

- -Signature de la convention cadre Petites villes de demain, le jeudi 13 juillet 2023. (Opération de revitalisation du territoire ORT)
- -Maisons fleuries : conservation de la 1ère fleur, les massifs sont bien entretenus et mis en valeur avec des décorations bois réalisées par des enfants de la commune aidés par les services techniques.

Questions des conseillers municipaux - Divers

Daniel BUCKEL demande quand le problème de la boue et de l'urine de moutons sur la route sera résolu au lieu-dit Borne

Jean Pierre MAIRE répond qu'un courrier de mise en demeure va être envoyé, en précisant que sur ce même lieu un hangar menace de tomber.

Jean Marc BURRUS précise que la mise en place d'une action avec procédure de péril va être faite par la CCVA, compétente dans ce domaine.

Daniel BUCKEL interroge sur le coffret de raccordement « en ruine » face à la salle des fêtes. Thierry CONRAUX indique qu'il n'est plus en service, un signalement va être fait à la RIT qui en est propriétaire.

Daniel BUCKEL félicite Francine MEYER et Michel FAGNART pour l'obtention de la médaille de la ville pour leur action pendant le COVID.

Jean Marc BURRUS précis qu'il faut savoir mettre à l'honneur les actions menées pendant cette période COVID et remercier les personnes impliquées.

Francine et Michel ont été récompensé à cette occasion car ils étaient absents lors de la cérémonie des vœux du 8 janvier ou d'autres responsables élus de notre commune avaient été décorés.

Daniel BUCKEL intervient également en évoquant un échange qu'il a eu avec les ATSEM. Jean Marc BURRUS lui répond que la gestion du personnel incombe au personnel et élus compétent dans ce domaine. Marie Laure HUCK informe de l'arrêt des mercredis récréatifs pendant l'été avec une reprise en octobre, le projet de nouvelles sorties en bus et la reconduction des cours de gym.

Daniel BUCKEL ajoute que la représentation de « Orchestre à l'Ecole » a été très appréciée par les gens.

Marie Laure HUCK que les retours sont positifs de la part des enseignants.

Jean Marc BURRUS intervient concernant la participation d'élus à différentes actions organisées par la vie associative du village et précise qu'il serait bien venu qu'une réponse soit donnée aux différentes sollicitations.

Un public de 9 personnes est présent lors de cette réunion.

Le dernier point ayant exposé, M. Thomas Pelissero demande au maire une suspension de séance afin de pouvoir donner la parole Mr Pierre MELTZ au sujet du festival ECITON.

La parole lui ayant été donnée, Mr Pierre MELTZ intervient en se faisant le porte-parole d'un collectif d'habitants du Petit Haut lieu du déroulement du dit festival.

Il indique que plusieurs personnes s'opposent à la tenue de ce festival pour des raisons de nuisances sonores. Plusieurs sollicitations ont été faites auprès de la commune de Sainte Marie aux Mines, commune sur laquelle se déroule la manifestation et auprès des services de la préfecture.

Il indique que ce festival qui a déjà eu lieu l'an dernier n'a pas vocation à se renouveler sur le même site mais doit être itinérant.

Le maire de Sainte Croix aux Mines n'ayant pas été à ce jour destinataire des documents transmis aux différentes institutions, une copie par courriel lui sera dès le lendemain envoyée.

Mr Thomas PELISSERO, conseiller municipal, intervient à son tour pour préciser que la faune et la flore situées sur le lieu et les environs vont être également impactés par les différentes nuisances provoquées, qu'il est difficilement compréhensible de mettre en œuvres des actions de protections environnementales et dans un même temps d'autoriser une telle manifestation.

Jean Marc BURRUS répond à ces deux interventions et au public présent. Il aurait aimé être informé en amont de la procédure engagée par le Collectif et précise que Thomas aurait déjà pu intervenir au conseil municipal depuis la dernière édition du festival.

Depuis une année personne n'est intervenu au conseil par rapport à ce sujet, cependant, il rappelle que cette dernière ne se déroule pas sur le territoire de la commune de Sainte Croix aux Mines mais de Saint Marie-aux-Mines.

A ma connaissance toutes les demandes et déclarations notamment préfectorales ont été faites et autorisées.

Ce festival est un événement culturel pour la vallée, tous les types de musique peuvent s'exprimer. Toute action culturelle peut amener des nuisances ponctuelles.

Mr BURRUS prend en compte ces revendications et respecte les motifs évoqués par les personnes présentes, effectivement ce festival n'a pas vocation à être renouvelé au même endroit, une action va être menée en ce sens pour l'an prochain.

Comme son nom d'indique, la fourmi Eciton a un mode de vie nomade.

Avant de clore la séance M. le Maire souhaite un bon anniversaire à Mme Régine Orsati et la remercie au nom du conseil pour son engagement d'élu au service de la commune et de la communauté de communes du Val d'Argent.

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2023 RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 042-2023 Désignation d'un secrétaire de séance
- 043-2023 Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2023
- 044-2023 Lancement de la consultation relative à la fourniture et l'installation de système de vidéoprotection complément délibération n°21-2023
- 045-2023 Personnel recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 046-2023 Forêt Renouvellement convention en forêt communale
- 047-2023 Choix de l'architecte : chaufferie communale et réseau de chaleur.
- 048-2023 Attribution de subventions aux associations.
- 049-2023 Motion concernant le contournement de Chatenois
- 050-2023 Motion « Zéro Artificialisation Nette »
- 051-2023 Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 052-2023 Informations du maire au Conseil Municipal Questions des conseillers municipaux